

Règlement

Concours « Un voyage encore plus beau en réservant tôt » (le « Concours » de Transat Distribution Canada)

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS (« Règlement Officiel »)

Veillez lire en entier le Règlement Officiel du Concours avant d'y participer. À défaut d'accepter le Règlement Officiel du Concours, vous n'êtes pas admissible à y participer. La participation au Concours constitue un engagement et une acceptation absolus et sans condition du Règlement Officiel du Concours, qui sont finaux et sans appel sur toutes questions relevant du Concours.

- I. Le Concours est organisé par Transat Distribution Canada inc. (le « Commanditaire »). Le Concours débute le mercredi 1^{er} mai 2019 à 9 h 01 (HNE) se termine le dimanche 30 juin 2019 à 23 h 59 (HNE) (la « Période du Concours ». Pour être admissibles au tirage, toutes les participations doivent complétées et reçues durant la Période du Concours.
- II. Aucun achat n'est requis pour participer au concours et le fait d'effectuer un achat n'augmentera pas vos chances de gagner.

ADMISSIBILITÉ :

- I. Pour participer et être admissible à gagner, toute personne doit être résidente du Canada et avoir atteint l'âge de la majorité dans la province où elle réside. Les employés, représentants, agents ou mandataires du Commanditaire et de ses filiales et sociétés affiliées, partenaires médias, agences de publicité et de promotion de l'une ou l'autre des personnes susmentionnées et les personnes avec lesquelles l'une ou l'autre de ces personnes est domiciliée ne sont pas admissibles au Concours. Le Concours est soumis à toutes les lois et tous règlements fédéraux, provinciaux ainsi que municipaux en vigueur au Canada. Le Concours est nul là où la loi l'interdit.

COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS :

- I. Les Participants peuvent participer en réservant un forfait vacances Transat (le « Commanditaire du Prix »), dans une succursale Club Voyages ou au www.clubvoyages.com, durant la période du Concours, d'un minimum de cinq (5) nuits, pour un départ entre le 1^{er} novembre 2019 et le 30 avril 2020. En participant au Concours, les Participants acceptent de se conformer au Règlement Officiel ainsi qu'aux conditions générales et à la Déclaration de confidentialité du Concours.
- II. Pour participer au Concours par la poste, sans achat, imprimez votre nom complet, l'adresse de votre domicile, le numéro de téléphone de votre domicile, votre adresse courriel, votre âge ainsi qu'un court texte de 100 mots décrivant « Comment j'utiliserais ma carte-cadeau promotionnelle de 1 000 \$ ». Ensuite, envoyez-nous votre lettre par la poste à l'adresse suivante : « **Un voyage encore plus beau en réservant tôt** », C/O SVS Marketing, 15 Densley Avenue, Toronto, ON, M6M-2P5. Les participations envoyées par la poste doivent être reçues avant la fin de la Période du Concours. Seule une participation par personne, par adresse de domicile sera acceptée. Les reproductions mécaniques seront refusées.

DESCRIPTION DES PRIX :

On compte dix (10) grands prix, consistant chacun en une carte-cadeau promotionnelle de 1 000 \$. Au total, dix (10) cartes-cadeaux d'une valeur de 1 000 \$ chacune sera attribuée sur une base régionale comme suit : quatre (4) pour les résidents du Québec, trois (3) pour les résidents de l'Ontario et des provinces de l'Atlantique, et trois (3) pour les résidents de la Saskatchewan, l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba, du Yukon, du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest.

Le Prix est non transférable (et sans limiter ce qui précède, le Prix ne peut être vendu ou échangé), doit être accepté tel quel et ne peut être substitué, racheté ou échangé contre de l'argent, un crédit ou tout autre prix, sauf à la seule discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit de remplacer le Prix, en totalité ou en partie, par un prix de valeur égale ou supérieure. Aucun crédit ou remboursement ne sera accordé si le Prix n'est pas utilisé. Le Prix ne peut être jumelé à aucune autre offre promotionnelle ni offre procurée par le Commanditaire.

TIRAGE(S) AU SORT :

- I. Les tirages au sort des grands prix seront effectués le lundi 15 juillet 2019 à Toronto, Ontario parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Période du Concours. Le Participant à qui appartient le bulletin de participation choisi deviendra le Participant Sélectionné (« Participant Sélectionné »). Pour être déclaré gagnant, le Participant Sélectionné devra accepter de se conformer à toutes les conditions générales du présent Règlement Officiel et répondre correctement, sans aucune assistance humaine, électronique, mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique en un temps limité, posée par un représentant du Commanditaire du Concours lorsqu'il sera joint. Le Participant Sélectionné sera contacté par téléphone ou par courriel dans les soixante-douze (72) heures suivant le tirage. Des tentatives pour entrer en communication avec le Participant Sélectionné seront effectuées sur une période de sept (7) jours, selon les coordonnées qu'il aura fournies. Une fois joint, le Participant Sélectionné aura cinq (5) jours pour retourner le formulaire de déclaration et d'exonération dûment rempli et signé. Si le Commanditaire ne peut joindre le Participant Sélectionné durant la période indiquée ci-dessus, ou si le Participant Sélectionné n'a pas retourné les documents mentionnés dans le délai prescrit, le prix lui sera déchu et un autre gagnant sera sélectionné. Cette méthode sera reprise tant qu'un gagnant n'aura pas été dûment confirmé. Les dispositions pour l'attribution du Prix seront prises directement avec le(s) gagnant(s) confirmé(s) dans les quatre (4) semaines suivant la date où le Participant Sélectionné a été déclaré gagnant. Les chances d'être sélectionné varient selon le nombre total de participations admissibles reçues.
- II. Pour recevoir son Prix, le gagnant confirmé devra signer les formulaires de déclaration et d'exonération et d'autorisation de publicité accordant aux « Renonciataires » (tel que défini ci-dessous), sans rémunération additionnelle, le droit d'utiliser son nom et/ou sa photo, et/ou son adresse (ville seulement) à des fins publicitaires, de campagnes publicitaires et promotionnelles dans tous les médias dans le délai précisé dans le formulaire de déclaration et d'exonération. En participant au Concours, les Participants acceptent de respecter le Règlement Officiel et les décisions de l'organisation indépendante chargée du Concours, lesquels sont finaux et sous réserve de ce qui est prévu autrement au présent Règlement Officiel.

GÉNÉRALITÉS :

- I. En prenant part à ce Concours, les Participants acceptent de respecter le présent Règlement Officiel, lesquelles sont sous réserve de changement sans préavis, et toutes les décisions du Commanditaire, lesquelles sont finales et exécutoires. En participant au Concours, le Participant Sélectionné accepte, sans recevoir de rémunération additionnelle, que son nom, son adresse, sa ville et sa province de résidence, sa voix, ses commentaires, ses photos et/ou autre soient utilisés à des fins publicitaires et promotionnelles par l'organisation chargée du Concours.

- II. Toutes les participations deviennent la propriété du Commanditaire et aucune correspondance ne sera envoyée. Le Commanditaire, ses sociétés affiliées et filiales, agences de publicité, services Internet et agences promotionnelles, l'organisation indépendante chargée du Concours, les fournisseurs de prix et leurs actionnaires, directeurs, responsables, employés, agents, représentants, successeurs et ayant-droits respectifs ne pourront être tenus responsables des participations perdues, volées, en retard, endommagées, illisibles ou mal acheminées durant la Période du Concours. Toute tentative de saboter délibérément le bon déroulement du Concours constitue un manquement aux lois civiles et criminelles. Advenant toute tentative de la sorte, le Commanditaire se réserve le droit d'entreprendre tout recours ou toutes actions juridiques applicables, y compris des poursuites criminelles. Si, pour quelque raison que ce soit, une partie quelconque de ce Concours ne se déroule pas comme prévu en raison d'une infection par un virus informatique, d'un ver, d'un bogue, d'une falsification, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, des défaillances techniques ou de toutes autres causes d'erreurs de toute nature qui, de l'avis exclusif du Commanditaire, pourrait corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de ce concours, le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre le Concours sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Dans de telles circonstances, le Commanditaire sélectionnera un gagnant à partir des participations reçues avant que le problème ne se soit produit ou d'une autre façon jugée par le Commanditaire ou l'organisation chargée du Concours comme équitable et juste. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne trouvée coupable de trafiquer le processus d'inscription ou le déroulement du Concours, ou d'utiliser des méthodes automatisées pour tenter de recevoir des participations additionnelles au Concours, ou de contrevenir au présent Règlement Officiel ou qui a l'intention d'importuner, maltraiter, menacer ou de harceler toute autre personne ou de toute autre manière qui a pour effet de perturber le bon déroulement du Concours. Le Commanditaire, ses sociétés affiliées et filiales, ses agences de publicité, services Internet et agences promotionnelles, l'organisation indépendante chargée du Concours, les fournisseurs du Prix et leurs actionnaires, directeurs, dirigeants, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit ne sont pas responsables pour les erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration de ce Concours, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs dans la publicité, le Règlement Officiel, la sélection et l'annonce du gagnant, ou la distribution du Prix.
- III. En prenant part au Concours, les Participants acceptent de dégager de toutes poursuites, réclamations, responsabilités, pertes et dommages-intérêts le Commanditaire et ses employés, administrateurs, directeurs, sa société mère, ses sociétés affiliées et filiales, ses agences de publicité et promotionnelles, agents et représentants (les « Renonciataires ») réclamations, responsabilités, pertes et dommages-intérêts en raison de la participation du Participant au Concours ou de l'acceptation, l'utilisation ou la mauvaise utilisation du Prix. Les Renonciataires ne sont pas et ne pourront être tenus responsables (a) des participations perdues, en retard, volées, endommagées, illisibles, mal acheminées, incomplètes ou incorrectes; (b) de toute situation échappant au contrôle des Renonciataires et faisant que le Concours sera dérangé ou corrompu; ou (c) de l'utilisation frauduleuse, du vol, des défauts ou erreurs typographiques dans l'offre ou l'administration de ce Concours. Le Commanditaire se réserve le droit de mettre fin au Concours ou de le modifier en tout temps, sans préavis aux Participants, si un facteur quelconque venait perturber le bon déroulement, l'administration ou la sécurité de ce Concours, tel que le prévoit le présent Règlement Officiel, y compris, mais sans s'y limiter, les virus informatiques, bogues, toutes défaillances techniques ou accident, erreurs d'impression ou administratives, ou de toutes autres causes d'erreurs de toute nature. S'il est déterminé qu'un Participant s'est inscrit au Concours d'une façon non conforme au présent Règlement Officiel, le Participant sera disqualifié et toutes ces participations seront annulées. Dans le cadre du présent Règlement Officiel, les Participants incluent leurs successeurs, héritiers, ayants droit, exécuteurs ou administrateurs.
- IV. Le Participant Sélectionné doit ensuite remplir et signer un formulaire de déclaration et d'exonération, confirmant qu'il se conforme au Règlement Officiel, qu'il accepte le Prix tel qu'attribué sans substitution, et qu'il dégage le Commanditaire, ses sociétés affiliées et filiales, agences de publicité, services Internet et agences promotionnelles, l'organisation indépendante du Concours, les fournisseurs des prix et leurs

actionnaires, directeurs, dirigeants, employés, agents, représentants, successeurs et ayant-droits respectifs (collectivement, les « Renonciataires ») de toute responsabilité en rapport avec l'acceptation ou l'utilisation d'un prix dans le cadre du Concours. Le Participant Sélectionné doit également signer un formulaire d'autorisation de publicité accordant au Commanditaire et ses affiliés le droit, mais non l'obligation, d'utiliser, de modifier ou d'adapter son image photographiée, filmée ou enregistrée, son nom et sa ville de résidence à des fins publicitaires, sans égard au fait que les campagnes soient ou non en lien avec le Concours, et ce, sans autre avis ni rémunération.

- V. En cas d'incohérence ou de divergence entre ce Règlement Officiel et les conditions ou explications apparaissant sur le Formulaire d'Inscription ou toute publicité en rapport au Concours, les modalités de ce Règlement Officiel ont préséance.
- VI. Toute tentative de saboter délibérément le bon déroulement du Concours constitue un manquement aux lois civiles et criminelles. Advenant toute tentative de la sorte, le Commanditaire se réserve le droit d'entreprendre tout recours ou toutes actions juridiques applicables.
- VII. Si une section du Règlement Officiel est déclarée ou jugée nulle, invalide ou non exécutoire, cette section sera considérée comme nulle, mais toutes les autres sections qui ne sont pas touchées seront appliquées dans les limites permises par la loi. Ce Concours se déroulera conformément au Règlement Officiel, sujet à modification par le Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours ou de modifier le Règlement Officiel en tout temps et sans préavis.
- VIII. Le nom du gagnant peut être obtenu en écrivant à : « **Un voyage encore plus beau en réservant tôt** » SVS Marketing, 15 Densley Ave, Toronto ON, M6M 2P5.
- IX. Pour les Participants admissibles résidant au Québec : « Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler ».
- X. Le Concours est organisé par Transat Distribution Canada Inc.
- XI. Club Voyages est une division de Transat Distribution Canada inc Permis N° 753141 au Québec. Siège social : 300, rue Léo-Pariseau, bureau 1601, Montréal, Québec H2X 4B3.